

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

ARRETE N° AR - 2026 - 1
Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de Ribaute les Tavernes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SARL BCMO Peutat Rénovation en date du 09/01/2026 qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public place du centre, 30720 Ribaute les Tavernes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 12 janvier au 30 janvier 2026, l'entreprise SARL BCMO Peutat Rénovation est autorisée à stationner une grue, place du centre.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement d'une grue sur la voie publique, place du Centre, 30720 Ribaute les Tavernes.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le demandeur qui effectue les travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

La société SARL BCMO Peutat Rénovation est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Anduze.*

Fait à Ribaute les Tavernes, le 08 janvier 2026

Le Maire, Frédéric MITIER

L'Adjoint Délégué

Pierre GISBERT

